

Références réglementaires:

Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Date de validation
par la CHS le :

Visa chef d'établissement :

Effectif de la structure par poste de travail

Chef Etablissement :	X
----------------------	---

Titre	Nombre
Personnel de direction	1
Personnel administratif	0
Enseignants	2
A.E.S.H.	2
Personnel de la vie scolaire	1
Personnel de la collectivité	6
Personnel médico-social	0

Méthodologie de classement des risques

GRAVITE DU DOMMAGE POTENTIEL (G)	PROBABILITE DE REALISATION DU DOMMAGE (P)	FREQUENCE D'EXPOSITION AU RISQUE (F)	NIVEAU DE MAITRISE DU RISQUE (M)
0 - Inconfort : pas d'atteinte à la santé	0 - Improbable : jamais entendu parler	0 - Jamais	0 - Risque supprimé
1 - Bénin : risque d'atteinte à la santé sans arrêt de travail	1 - Très peu probable / très rare : s'est déjà produit au niveau national	1 - Annuelle : une ou plusieurs fois par an	1 - Risque globalement maîtrisé : mesure organisationnelle ou protection collective
2 - Sérieux : risque de lésion réversible avec arrêt de travail	2 - Peu probable / rare : s'est déjà dans l'académie	2 - Mensuelle : une ou plusieurs fois par mois	2 - Risque modérément maîtrisé : protections individuelles
3 - Grave : risque d'incapacité permanente partielle	3 - Probable / occasionnel : s'est déjà produit dans le poste de travail étudié	3 - Hebdomadaire : une ou plusieurs fois par semaine	3 - Risque peu maîtrisé : information, consignes, formation
4 - Très grave : risque d'incapacité permanente totale ou de décès	4 - Très probable / fréquent : s'est produit plusieurs fois par an dans le poste de travail étudié	4 - Quotidienne : une ou plusieurs fois par jour	4 - Risque non maîtrisé : aucune mesure

Méthodologie de classement des risques

Les risques sont cotés sur plusieurs niveaux :

Le **risque A** est un risque **intolérable** qui doit être réduit ou supprimé et nécessite une action urgente.

Le **risque B** est un risque **substantiel** qui doit être réduit ou supprimé et nécessite une action à programmer.

Le **risque C** est un risque **modéré** qui doit être réduit et nécessite le maintien d'une attention vigilante mais ne réclame pas d'action urgente ou programmée.

Le **risque D** est un risque **faible** qui doit être réduit au niveau le plus bas possible.

L'absence ou la suppression du risque **PR (pas de risque)** lorsque l'un au moins des 4 critères est coté à 0.

Risque intolérable	
72 à 256	A
Risque substantiel	
32 à 64	B
Risque modéré C	
12 à 24	C
Risque faible D	
1 à 9	D
Pas de risque	
0	

16	32	48	64	96	128	144	192	256
12	24	36	48	72	96	108	144	192
9	18	27	36	54	72	81	108	144
8	16	24	32	48	64	72	96	128
6	12	18	24	36	48	54	72	96
4	8	12	16	24	32	36	48	64
3	6	9	12	18	24	27	36	48
2	4	6	8	12	16	18	24	32
1	2	3	4	6	8	9	12	16

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

***** DUERP *****

Etablissements	Unité de Travail	Risque identifier	EN	CL	Situation Dangereuse	RR	Calendrier Delai de Livraison	Responsable du Suivi	Coût	RP	NB	REB	
Ecole d'Aussac-Vadalle	Salles de Classes (CE1)	13. Risques d'incendie et	Oui	Oui	13.4– réseau électrique surchargé,	4	05/01/2026	Mairie	Acha	0	2	H/	
Ecole d'Aussac-Vadalle	Salles de Classes (CE2)	13. Risques d'incendie et	Oui	Oui	13.4– réseau électrique surchargé,	4	05/01/2026	Mairie	Acha	0	2	H/	
Ecole d'Aussac-Vadalle	Refectoire	13. Risques d'incendie et	Oui	Oui	13.4– réseau électrique surchargé,	4	05/01/2026	Mairie	Acha	0	2	H/	
Ecole d'Aussac-Vadalle	Ensemble de l'école	07. Risques liés aux produits chimiques,	Non	Oui	07.8-document DTA antérieur à 2015	256	03.03.2026	Mairie	?	0	9	H/	

